

# FORMATION

Spéciale animatrices et animateurs de Ram

le 12 avril 2019 - Paris



**IMPÔTS**

**2019**

**PRÉLÈVEMENT  
À LA SOURCE**



Renseignements et inscriptions sur [www.assmatmag.com](http://www.assmatmag.com) ou sur [tpma.formation@yahoo.fr](mailto:tpma.formation@yahoo.fr)

# La mise en place du prélèvement à la source pour les assistants maternels salariés du particulier employeur

Programme de formation\*

## I) Comprendre le calcul des impôts

Rappel sur les différentes possibilités

### A) Les éléments à inclure

- 1) les salaires nets imposables (y compris les indemnités de congés payés, hors indemnités de rupture)
- 2) les indemnités (entretien, déplacement, repas fournis ou préparés par l'assistant maternel)
- 3) les indemnités non comptabilisées : les indemnités de rupture

### B) La somme forfaitaire déductible

- 1) pour les journées d'accueil de 8 heures ou plus
- 2) la proratisation pour les journées d'accueil de moins de 8 heures (ou le calcul à l'heure)
- 3) le cas des jours sans accueil
- 4) la majoration de la somme déductible pour l'accueil d'un enfant « avec difficultés particulières »

### C) Les modalités de déclaration

- 1) la case « revenus d'activité » à modifier
- 2) la case « abattement » à bien renseigner

## II) Le prélèvement à la source

### A) Le mécanisme de fonctionnement

- 1) un prélèvement contemporain à la perception des revenus
  - a) les avantages
  - b) l'année blanche : 2018
- 2) la transformation d'un montant d'imposition en taux de prélèvement
- 3) les possibilités d'aménagement de taux :
  - a) l'imposition par foyer fiscal
  - b) l'individualisation du taux
  - c) le taux neutre
  - d) le cas spécifique des revenus sans collecteurs (impôts fonciers, revenus des indépendants)
- 4) l'interlocuteur chargé du prélèvement : Pajemploi

### B) Le droit d'option pour le parent employeur

- 1) le prélèvement classique
- 2) la délégation (l'option « tout en un ») avec l'accord de l'assistant maternel
  - a) la date limite de déclaration
  - b) les avantages pour employeur et salarié

### C) La régularisation

- 1) la déclaration annuelle obligatoire maintenue
- 2) la réévaluation du taux à partir de septembre
- 3) la demande de modification de taux en cas de changement de situation (maladie, chômage)

## III) Le report de la mesure à 2020

### A) Les raisons

### B) La double imposition en 2020

- 1) le calculeur
- 2) le versement de l'impôt 2019 de septembre à décembre 2020
- 3) les modalités pour l'éviter (le versement volontaire en 2019, l'individualisation du taux)

## IV) Questions ouvertes



### Public ciblé :

Responsables de relais d'assistants maternels

### Objectifs de la formation :

Appréhender le régime fiscal des assistants maternels et les incidences pour le parent employeur

Comprendre les conséquences pratiques de la mise en place du prélèvement à la source pour pouvoir répondre aux questions des assistants maternels et des parents employeurs

### Méthodologie pédagogique :

Présentation de schémas et fiches synthétiques

Analyse interactive sous forme de questions-réponses avec les participants

Étude de cas pratiques chiffrés

### Points forts de la formation :

Une formation évoquant les aspects juridiques et concrets (implications Pajemploi, Pôle emploi) pour permettre d'apporter les réponses efficaces

**Durée :** 1 jour (6 h)

### Date :

**vendredi 12 avril 2019**

### Moyens Logistiques :

Projection, paper board

**Évaluation :** Orale au fil de la formation

**Suivi et validation :** Évaluation de la formation par les participants et attestation de fin de formation.

### Documents remis aux participants :

Supports sous forme de PDF

### Intervenante :

Kathy Letourneur, avocate, formatrice juridique spécialisée en droit social, intervenante sur la formation des assistants maternels

## TARIFS

- Inscription individuelle ..... 90 €
- Formation continue ..... 200 €

# Inscription individuelle

À retourner à TPMA Formation – Impôts 2019 – Prélèvement à la source

40, avenue Saint-Jacques – 91600 Savigny-sur-Orge - Tél. : 01 69 44 53 70  
par mail sur tpma.formation@yahoo.fr ou

Nom : ..... Prénom : .....  
Adresse : .....  
CP : ..... Ville : .....  
Tél. : ..... Courriel : .....  
Je verse la somme de : .....

- Inscription individuelle : 90 €
- Paiement par chèque à l'ordre de TPMA Formation
- Paiement par carte bancaire **CB** :

1 - Je note les 16 chiffres du n° qui figure au recto de ma CB : n° | | | | | | | | | | | | | | | |

2 - Je note les 3 derniers chiffres du n° qui figure au verso de ma CB : n° | | | | Expire fin | | | | | | Signature obligatoire :

- Je souhaite recevoir une facture

## Formation continue

### Afin de valider la convention de formation vous devez:

1° Remplir le formulaire et le transmettre à TPMA Formation  
40, avenue Saint-Jacques - 91600 Savigny-sur-Orge, ou par mail sur  
tpma.formation@yahoo.fr.

2° Vous recevrez une confirmation d'inscription avec la convention en  
double exemplaire.

3° Vous recevrez la facture, après service fait, le 15/04/2019.

Attention : l'inscription est valide uniquement à la réception de la  
convention de formation signée par l'employeur et l'organisme.

### CONVENTION SIMPLIFIÉE DE FORMATION PROFESSIONNELLE (Article L.6353-1)

Entre les soussignés:

1 - TPMA Formation, 40, avenue Saint-Jacques, 91600 Savigny-sur-Orge, enregistré sous le numéro de déclaration d'activité n° 11-91-055-75-91 auprès de la Direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Dircetec).

2 - ..... représentée par .....

Pour Mme - M. : .....

est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre III de la sixième partie du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue.

#### Article 1 : Objet de la convention

L'organisme TPMA Formation organisera l'action de formation suivante :

► Intitulé de l'action de formation :

**Impôts 2019 - Prélèvement à la source**

► Programme et méthodes : ci-contre

► Type d'action de formation (article L.6313-1 du Code du travail) :

**Acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances**

► Date : 12 avril 2019

► Durée : 1 jour (6 heures)

► Lieu : Asiem - 6, rue Albert Lapparent - 75007 Paris

#### Article 2 : Effectif formé

L'organisme TPMA Formation accueillera :

Mme - M. : .....

Profession : .....

#### Article 3 : Dispositions financières

Le coût de la formation, objet des présentes, s'élève à 200 €.

#### Article 4 : Modalité de règlement

Le règlement s'effectue par virement à réception de la facture, établi à l'ordre de TPMA Formation.

#### Article 5 : Dédit ou abandon

En cas d'annulation écrite reçue à TPMA Formation au plus tard 30 jours avant le début du séminaire, les sommes versées seront remboursées, déduction faite de 10 € pour frais administratifs. Passé ce délai, aucun remboursement ne sera effectué.

#### Article 6 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal d'Évry sera seul compétent pour régler le litige.

À Savigny-sur-Orge,  
Pour l'employeur\*  
Adresse de facturation  
.....  
.....

Pour l'organisme de formation\*\*  
Adresse du participant  
.....  
.....

\* Signatures et tampons \*\* Un exemplaire de la présente convention, complété par nos soins, vous sera adressé par retour.